Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19 JUIL. 2023
ID : 074-200011773-20230719-AG_2023_033-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_033
Objet : Désignation de Monsieur Patrick ANTOINE, 3ème Vice-président, pour remplacer le Président à la commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo du 25 juillet 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet, élu par le Conseil Communautaire du 15 juillet 2020,

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui définissent les règles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 22 juillet 2020 n°C-2020-0074 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo ;

Considérant que le Président d'Annemasse Agglo, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, peut désigner un délégué pour le représenter,

Considérant l'absence de Mme Pauline Plagnat-Cantoreggi, représentante en cas d'absence de M. Doublet,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne Monsieur Patrick ANTOINE, 3ème Vice-Président, pour le représenter à la commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo du 25/07/2023.

Article 2 :Monsieur Patrick ANTOINE assurera plus précisément la présidence de la commission à cette date.

Article 3 :Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressé.

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 19/07/2023
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

Monsieur Patrick ANTOINE
Le :
Signature :

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230719-AG_2023_033-AR